Mécanisme de capacité – Réponse Enedis à l'appel à contributions

Introduction

Enedis présente dans ce document sa réponse à l'appel à contributions de RTE sur la refonte du mécanisme de capacité en tant qu'acheteur de garanties de capacités pour ses pertes. Enedis s'est concentré plus particulièrement sur les questions la concernant directement, soit les questions 5, 9, 15, et 17 à 25.

Les questions qui concernent Enedis en tant que gestionnaire de réseau sont adressées dans la contribution de l'ADEeF.

En synthèse, Enedis insiste les enjeux en termes d'avance de trésorerie : le financement de la couverture de son obligation pourrait impliquer une avance de trésorerie conséquente en AL-4, pour une compensation dans le tarif en AL+3. Il faudra donc intégrer ces contraintes dans la conception du mécanisme.

Enedis est disponible pour apporter tout complément ou éclairage sur le présent document.

Réponse aux questions

5 - Que pensez-vous des critères de participation au mécanisme évoqués ci-dessus ? Considérez-vous que d'autres éléments doivent être pris en compte dans l'arbitrage de la participation des capacités au mécanisme ? Un signal unique d'incitation à la disponibilité devrait-il être conservé ? Si oui, selon vous, considéreriez-vous plus pertinent que le futur mécanisme demeure ouvert à toutes les capacités pour leur délivrer ce signal ou bien que celui-ci soit internalisé par chacun des dispositifs dédiés ?

Les trois critères sont pertinents pour décrire le compromis à trouver.

Initialement, il avait été choisi de mettre en place un mécanisme « capacity-wide ». Ce choix de conception reposait sur un fondement théorique éprouvé (apporter des garanties en matière de sécurité d'approvisionnement, éviter les distorsions, minimiser le cout pour le consommateur, assurer l'efficacité économique du dispositif face aux cycles d'investissement…). L'exclusion du mécanisme de certaines capacités alors même qu'elles contribuent à la sécurité d'approvisionnement ne semble pas justifiée.

Il semble donc judicieux de **conserver un signal unique de disponibilité** pour :
- Eviter de reporter de la complexité vers les dispositifs de soutien

- Garder un signal lisible

D'après Enedis, **ce signal devrait donc s'adresser à toutes les capacités,** éventuellement de manière simplifiée pour les petites installations. Cela permettre en outre de rendre le pilotage de la sécurité d'approvisionnement plus efficace.

9 - Partagez-vous ces constats ? Selon vous, serait-il préférable de conserver un fonctionnement en pay-as-clear ? Dans le cas contraire, quels contrôles pensez-vous nécessaires dans un fonctionnement en pay-as-bid ? Identifiez-vous des contextes particuliers dans lesquels un fonctionnement en pay-as-bid vous semblerait pertinent ?*

Enedis partage ces constats ; il semble donc préférable de conserver un fonctionnement en pay-as-clear.

15 - Partagez-vous l'intérêt que présenterait le maintien d'un contrôle de disponibilité ex post ? Un modèle de contrôle de type load following vous semblerait-il préférable ?
Avez-vous une préférence parmi les modalités exposées ?
Quel(s) critère(s) faudrait-il selon vous considérer pour sélectionner les périodes de contrôle de la disponibilité ?
Considéreriez-vous nécessaire de conserver une plage horaire de contrôle figée (tel qu'aujourd'hui [7h ; 15h] et [18h ; 20h]) ?

Enedis est favorable au principe de contrôle de la disponibilité pour garantir l'efficacité du mécanisme et notamment au maintien du contrôle de disponibilité ex post.
De prime abord, un modèle de contrôle de type load following semble difficile à mettre en œuvre : Enedis s'interroge sur les modalités d'une activation des capacités modulée selon le niveau de consommation nationale.

Le contrôle de la disponibilité devrait continuer d'être réalisé sur les heures de risque de défaillance. Enedis ne se prononce pas sur les modalités exactes de ce contrôle.

Considéreriez-vous plus pertinent que cette plage horaire puisse varier en fonction des besoins pour le système électrique, moyennant toutefois une certaine complexité ?
D'autres options vous sembleraient-elles devoir être considérées ?

Au regard de la complexité induite, Enedis ne trouve pas cette proposition pertinente.

17 - Compte-tenu de ces éléments, seriez-vous favorables à une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin de capacité ? Si oui, sous quelles conditions ? Si non pourquoi ?
Une fois ce besoin déterminé une première fois pour une année donnée, considérez-vous que des réactualisations seraient nécessaires ? Si oui, à quelle fréquence ?

Les études de RTE présentées lors du REX indiquent qu'une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin pourrait se révéler aussi performante que l'architecture actuelle. Dès lors, il

semble approprié d'envisager cette architecture (qui avait été écartée lors de la mise en place du mécanisme), si elle permet de simplifier le mécanisme tout en apportant le même niveau de performance.

Une réactualisation de ce besoin en AL-1 pourrait être bénéfique à la sécurité d'approvisionnement, en particulier en cas de réactualisation à la hausse.

18 - Que pensez-vous de ces méthodologies ? Selon vous, quelle serait la méthodologie à privilégier ? Voyez-vous d'autres méthodologies possibles à instruire ?

La méthodologie 2 – le calcul d'une courbe de demande, semble la plus pertinente pour définir le besoin de capacité. Cette méthodologie permettrait en effet de prendre en compte les différentes trajectoires de besoin qui seraient établies par RTE, et limiterait ainsi la volatilité du prix de la capacité. Cette méthode semble donc la plus à même de garantir la sécurité d'approvisionnement à un coût le plus maitrisé possible.

19- Dans le cas où vous seriez favorables à une architecture reposant sur une définition centralisée du besoin, seriez-vous également favorables à une contractualisation des capacités nécessaires à la couverture de ce besoin de manière centralisée (option 1) ?
Si non, préféreriez-vous conserver une architecture décentralisée ? Dans ce cas, partagez-vous l'intérêt des modalités proposées (bouclage centralisé – option 2 – ou prescription centralisée – option 3) visant à assurer la bonne sécurisation de toutes les capacités avant le début de la période de livraison ainsi qu'une meilleure lisibilité du prix ? Dans l'affirmative, laquelle vous semblerait préférable ?

Enedis partage l'importance de sécuriser toutes les capacités avant le début de l'année de livraison afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Les trois modèles de contractualisation proposés par RTE le permettent.

Quel que soit le modèle de contractualisation retenu, il devra permettre :

- De responsabiliser les acteurs
- De les inciter à réduire leur consommation à la pointe, en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients pour mettre en œuvre les incitations adéquates
- De maintenir un financement du mécanisme basé sur le risque que fait porter chaque acteur à la sécurité d'approvisionnement, notamment en prenant en compte la thermosensibilité

20 - Seriez-vous favorables à la tenue de plusieurs enchères ? Deux suffiraient-elles ?
Si le mécanisme ne visait pas l'émergence de nouveaux moyens, une seule enchère suffirait-elle ? A quelle échéance les/l'organiser ?
Seriez-vous favorables à un passage en année à cheval et à sa combinaison avec une enchère proche de la période de livraison ?

Enedis partage les éléments d'explication de RTE : d'après la théorique économique, il faudrait que l'ensemble de l'offre et de la demande se rencontrent en une unique enchère. Enedis comprend néanmoins les difficultés induites par ce modèle, et est donc favorable à la tenue de deux enchères.

21 - Que pensez-vous de ces propositions de répartition du volume à couvrir entre les différentes enchères ?
Compte-tenu de ces éléments, quelle serait, selon vous, une répartition optimale de la couverture du besoin entre les deux enchères ? Pensez-vous qu'en cas de réactualisation à la baisse du besoin, il soit souhaitable que les engagements contractualisés sur la première enchère puissent être révisés ?
Hormis les enjeux de réactualisation du besoin, pensez-vous qu'il serait nécessaire de réserver un volume minimum de capacités à contractualiser sur la seconde enchère, eu égard notamment à la temporalité de développement des effacements ? Si oui, pourquoi et quel serait ce volume ?

D'après Enedis, la plupart du besoin doit être couvert lors de l'enchère principale en AL-4 ou AL-3. La seconde enchère pourrait permettre :

- De contractualiser des capacités supplémentaires en cas de réactualisation du besoin à la hausse
- De contractualiser des capacités d'effacement

22 - Dans le cas où la contractualisation du besoin en capacités ne serait pas centralisée, verriez-vous un inconvénient à la disparition d'un marché de gré-à-gré entre offre et demande ?
A l'inverse, dans le cas d'une contractualisation centralisée avec le maintien des acteurs obligés (modèle n°1 ci-après), une possibilité d'échanges en gré-à-gré entre acteurs obligés vous semblerait-elle devoir être conservée ? Le prix de ces échanges devrait-il selon vous être encadré afin que le consommateur supporte in fine le seul prix de l'enchère ?
De la même façon, une possibilité d'échanges en gré-à-gré vous semblerait-elle devoir être conservée entre exploitants ?

Enedis ne voit pas d'inconvénients à la disparition d'un marché de gré-à-gré entre offre et demande, d'autant plus que cela permettra d'augmenter la liquidité sur les enchères.

Il semble en revanche opportun de conserver des échanges en gré-à-gré entre Acteurs Obligés.

23 - De manière générale, souhaiteriez-vous conserver un mécanisme fondé sur une obligation de capacité ?
Quel modèle préférez-vous et pour quelles raisons ? D'autres modèles vous sembleraient-ils devoir être envisagés ?

D'après Enedis, il est important que le mécanisme demeure incitatif. Une obligation de capacité semble un bon moyen d'assurer cette incitativité, c'est pourquoi Enedis est plutôt favorable à un mécanisme fondé sur une telle obligation.

Enedis s'interroge sur le modèle de financement 3 (mécanisme reposant directement sur les consommateurs), qui ne semble pas permettre une transmission efficace d'un signal incitatif que le mécanisme de capacité doit pourtant envoyer. Il semblerait plus efficace de véhiculer ces incitations via des offres fournisseurs adaptées. Pour faire émerger ces offres, un financement par les fournisseurs semble approprié : il devrait les conduire à proposer des offres tarifaires incitant leurs clients à optimiser leur comportement à la pointe.

Verriez-vous un enjeu spécifique en termes de temporalité du mécanisme et d'avance de trésorerie (i.e. un paiement pendant ou après l'AL vous semblerait-il possible ?)

Il existe en effet un enjeu très fort en termes d'avance de trésorerie. Le financement de la couverture de l'obligation d'Enedis pourrait impliquer une avance de trésorerie conséquente en AL-4, pour une compensation dans le tarif en AL+3. Il faudra donc intégrer ces contraintes dans la conception du mécanisme, en veillant à ce que le mode de financement du mécanisme retenu n'induise pas des contraintes de liquidité trop fortes.

24 - Avez-vous une préférence pour l'une de ces modalités de ciblage des périodes de pointe pour le calcul de la clé de répartition du coût du mécanisme ? D'autres modèles vous semblerait-il devoir être considérés ?

D'après Enedis, il est important que le cout du mécanisme soit répercuté sur la base de la consommation réalisée aux périodes de pointe. Ces périodes devraient être définies ex ante afin de rendre le mécanisme incitatif.

25 - Vu d'aujourd'hui, jugeriez-vous nécessaire de continuer à prendre en compte la thermosensibilité de la consommation dans le calcul de la contribution de chaque acteur au risque de défaillance ?
Si oui, dans l'objet d'atteindre un compromis pertinent entre incitations et simplification, quelles modalités de prise en compte de la thermosensibilité vous sembleraient pertinentes ?
Voyez-vous d'autres modalités possibles de prise en compte de la thermosensibilité ?

Afin de refléter au mieux la contribution de chaque acteur à la pointe de consommation, et de traduire l'impact potentiel sur la sécurité d'approvisionnement, Enedis souhaite que la thermosensibilité soit prise en compte.